



Cours municipales
DU QUÉBEC

**PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES DES COURS MUNICIPALES
DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 EN VIGUEUR**

PÉRIODE VISÉE : Dès maintenant, le 19 mars 2020

31 mai 2020
jusqu'au ~~3 avril 2020~~ inclusivement

CE COMMUNIQUÉ COMPLÈTE LA DIRECTIVE ÉMISE LE 15 MARS 2020

Mesures exceptionnelles - COVID-19

**Lignes directrices spéciales émises par la juge en chef adjointe de la Cour
du Québec, responsable des cours municipales**

Le juge, en collaboration avec l'administration de la cour, doit envisager des mesures spéciales pour assurer les services essentiels qui doivent être maintenus.

EN MATIÈRE PÉNALE

- **Ce qui est suspendu** : Tous les dossiers fixés sont reportés par le juge. Un avis pour une nouvelle audition par la poste devra être transmis aux défendeurs.
- **Ce qui est maintenu** : Une demande visant le sursis d'exécution de jugement (article 255 du *Code de procédure pénale*) est la seule procédure considérée urgente.



COMMUNIQUÉ

**COUR
DU QUÉBEC**

Mesures exceptionnelles - COVID-19 15 mars 2020

L'honorable Claudie Bélanger
Juge en chef adjointe
Responsable des cours
municipales

Lignes directrices spéciales émises par la juge en chef adjointe de la cour du Québec, responsable des cours municipales

Objectif : réduire les activités en raison de la situation
exceptionnelle liée au Covid 19.

**Il est recommandé de communiquer au greffe de la cour
avant de vous déplacer afin de vérifier la disponibilité des
services.**

En matière criminelle

Toute personne défenderesse dans un dossier criminel doit se
présenter ou se faire représenter par avocat(e) sans quoi un
mandat d'arrestation pourra être émis.

Les personnes assignées comme témoin doivent communiquer
avec la partie qui les a convoqués avant de se présenter à la
cour.

Plusieurs dossiers seront reportés à une date ultérieure. Certains
seront traités, selon l'évaluation des parties et de la décision du
juge, en tenant compte de la disponibilité des intervenants et
des circonstances. Les dossiers de personnes détenues seront
traités.

En matière pénale, statutaire et réglementaire

Les dossiers seront regroupés pour être reportés, incluant les demandes en rétractation de jugement.

Seules les demandes de sursis seront traitées au mérite.

Une séance sera ouverte, selon l'horaire régulier de la cour, afin de reporter les dossiers à une date ultérieure.

Il n'est donc pas requis pour les défendeurs assignés de se présenter. De nouveaux avis d'audition seront transmis.



Claudie Bélanger

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales
